

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1174 accordant une allocation viagère de reversion de mille six cents francs (1.600 fr.) par an à Me Maamo Mohamed, veuve de l'exgarde sanitaire du Service de Santé Haroun Hanifa..

n° 1174

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

TEXTE INTÉGRAL

Un allocation viagère de reversion de 1.600 francs (mille six cents francs) par an, égale à la moitié de celle dont bénéficiait l'ex-garde sanitaire du Service de Santé Haroun Hanifa, est accordée à sa veuve Maamo Mohamed. Cette allocation sera payable trimestriellement à terme échu et sur présentation d'un certificat de vie. La présente décision aura effet pour compter du 5 février 1951.